

**VILLE DE SAINT-LAMBERT**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 20 h**

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (QUORUM ET MOMENT DE SILENCE)**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT DE TAXATION FONCIÈRE 2023**
5. **DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
6. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE MOUILLEPIED - RELOCALISATION DES ARCHIVES**
7. **FESTIVAL CLASSICA - DERNIER VERSEMENT**
8. **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DÉROGATION MINEURE - 147, RUE WALNUT-NOMBRE D'ÉTAGES (DISTRICT 6)**
9. **ARRÊT DE PROCÉDURES - RÉVISION QUINQUENNALE DU PLAN D'URBANISME ET DES DIVERS RÈGLEMENTS S'Y RATTACHANT**
10. **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Donné à Saint-Lambert, le 9 décembre 2022 à 20 h,

La greffière de la Ville,

Me Cassandra Comin Bergonzi



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1)

### **Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)**

---

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2)

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre à 20h tel que présenté.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3)

**Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour**

---

Cette période de questions débute à \_\_\_\_\_ et se termine à \_\_\_\_\_.



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4)

### **Avis de motion - Règlement de taxation foncière 2023**

---

Le conseiller \_\_\_\_\_ donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières générale et compensations pour l'exercice financier 2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise:

- à imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2023;
- à fixer les dates d'échéance des versements payables.

Le projet de règlement est déposé.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5) **Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

---

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil ont l'obligation de procéder au dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et tous les conseillers ont été proclamés élus le 12 novembre 2021;

IL est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse Pascale Mongrain et des conseillers Claude Ferguson, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert, Liette Michaud, Stéphanie Verreault, Francis Le Chatelier, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Virginie Dostie-Toupin.

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil \*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du

2021 11 07

année mois jour

Je,

Stéphanie

Prénom

Verreault

Nom

conseillère municipale

Poste au sein du conseil municipal

266 Achin

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant :

ergothérapeute

CISSS Montérégie-Centre

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant :

NA

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant :

NA

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

NA

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01) S

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

NA

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

NA

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

266 Achin, Saint-Lambert, J4R2V1

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

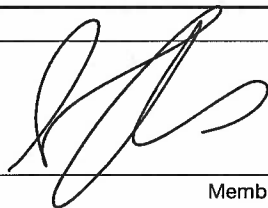
la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

2022 12 08

année mois jour



# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Municipalité

Saint-Lambert (Montérégie)

Scrutin du

2021 | 11 | 07

année mois jour

Je, Claude Ferguson,  
Prénom Nom  
Conseiller pour le district #2 105 Avenue Edison SAINT-LAMBERT J4R 2P4  
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : Consultant et propriétaire de mon entreprise, ACTEGIS Consultants inc

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : N/A

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la  
personne ou de l'organisme suivant : Banque de Montréal

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre  
qu'un membre de ma famille immédiate :

N/A

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01) **S**

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

N/A

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

N/A

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

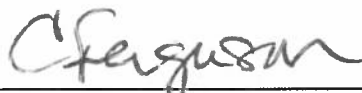
N/A

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

2022 | 12 | 07  
année mois jour

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du

2021 | 11 | 07  
année | mois | jour

Je, Alexandrine Prénom Alexandrine Lamoureux-Salvas Nom,

Conseillère municipale du district 3

Poste au sein du conseil municipal

17 avenue d'Anjou

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : N/A

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : Présidente du conseil d'administration de la prématernelle

La Soleillerie

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : N/A

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

N/A

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01) **S**

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

N/A

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : N/A

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Signature**

*Alexandrine L-Salvas*

Membre du conseil

2022 | 12 | 09  
année mois jour

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du

21

11

07

année

mois

jour

Je, Loic Blancquaert,  
Prénom Nom  
conseiller district 5 174 Irvine, Saint-Lambert, Qc, J4R1W8  
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : Spécialiste en développement durable des affaires pour Nespresso

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : S.O.

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : S.O.

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

S.O.

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

SM-70 (11-01) **S**

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, article 357

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

S.O.

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

S.O.

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

174 Irvine, Saint-Lamert, QC, J4R1W8

la municipalité

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

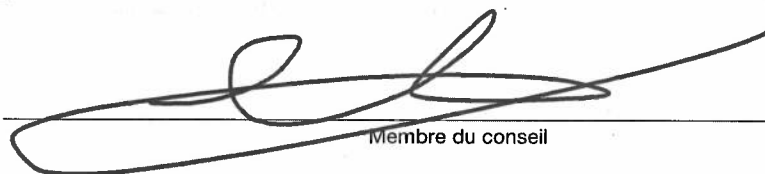
la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Signature**

  
Membre du conseil

22	12	06
année	mois	jour

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du

21 | 10 | 07  
année mois jour

Je, Liette Michaud,  
Prénom Nom  
conseillère 615, av. Mercille J4P2M1  
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : s/o (retraîtée)

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : présidente, Association des femmes diplômées des universités -  
Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit  
Monterégie/répondante Copropriété Coopakat

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : s/o

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

s/o  
Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

s/o

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

s/o

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : s/o

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

ma résidence principale  
615, av. Mercille

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Signature**

  
Membre du conseil

22 | 12 | 05  
année mois jour



# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du

2022 | 12 | 05

année mois jour

Je, Virginie Dostie - Toupin,  
Prénom Nom  
Conseillère, district 7 179 avenue CURZON  
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : conseillère municipale, enseignante  
suppléante CSSMV  
Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : N/A

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la  
personne ou de l'organisme suivant : N/A

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre  
qu'un membre de ma famille immédiate :

N/A

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

N/A

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec : N/A

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

179 avenue CURZON  
Saint-Lambert, QC  
J4P 2T9

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

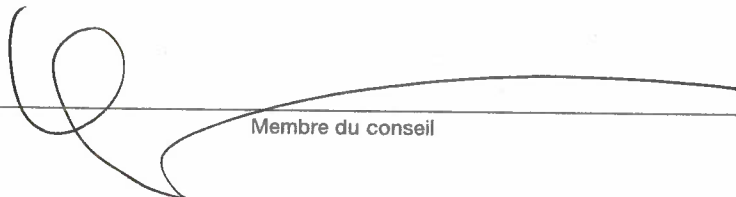
la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

### IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature



Membre du conseil

2022 12 05  
année mois jour

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil \*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du

2021 | 11 | 07  
année mois jour

Je, Pascale Mongrain,  
Prénom Nom  
Mairesse 265 boul. Queen  
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile  
Saint-Lambert J4R 1H6

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : S.O.

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : S.O.

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : S.O.

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

S.O.  
Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

S.O.

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

S.O.

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

- 265 boul. Queen  
- 938 rue St-Charles

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Signature

*Parcele Monz*

Membre du conseil

22 | 12 | 08  
année mois jour

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil \*

Municipalité Saint-Lambert

Scrutin du  
année | mois | jour

Je, JULIE BOURGOIN,  
Prénom Nom  
Conseillère, district 4 449 rue Venne StL.  
Poste au sein du conseil municipal Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : N/A

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : N/A

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : N/A

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

N/A  
Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

N/A

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

N/A

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

Maison au 449 rue Venne

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

Indiquer tout immeuble visé

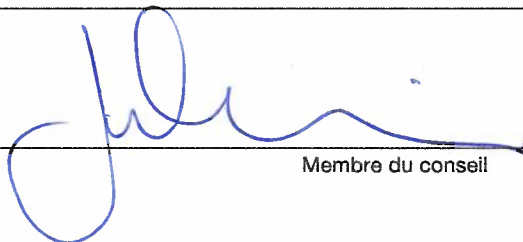
la communauté métropolitaine

Indiquer tout immeuble visé

### IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signature

  
Membre du conseil

22 | 12 | 05  
année mois jour

# Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Municipalité

Saint-Lambert

Scrutin du 11 07

2021  
année mois jour

Je,

Francis

Prénom

Le Châtelier

Nom

conseiller

Poste au sein du conseil municipal

225 Wickham

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant :

Pompier ville de Montréal

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant :

CA RIL

Propriétaire 1/3 SNC des Bussey

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant :

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

Indiquer toute personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;
- 4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) Je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

\_\_\_\_\_

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) Je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

Sauc (s) Buser

\_\_\_\_\_

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

\_\_\_\_\_

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) Je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

644 Birch  
525 Wickham

\_\_\_\_\_

Indiquer tout immeuble visé

la municipalité régionale de comté

\_\_\_\_\_

Indiquer tout immeuble visé

la communauté métropolitaine

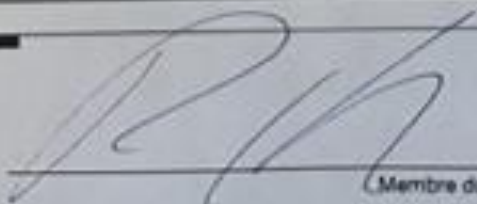
\_\_\_\_\_

Indiquer tout immeuble visé

**IMPORTANT**

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Signature



Membre du conseil

2012 12 09  
année mois jour





## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6) **Demande d'aide financière - Société d'histoire Mouillepie -  
relocalisation des archives**

---

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire Mouillepie est un organisme reconnu qui occupait des locaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit rapidement relocaliser ses archives.

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Société d'histoire Mouillepie pour le transport et l'entreposage de ses archives;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7)

### **Festival Classica - dernier versement**

---

CONSIDÉRANT que la ville a signé une entente de parrainage avec Festival Classica pour les années 2019 à 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il reste un résiduel pour l'année 2022 à payer.

D'OCTROYER le dernier versement d'un montant de 55 725 \$ au Festival Classica conformément à l'entente financé à même les revenus excédentaires provenant des droits de mutation.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-971.

---



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8)

**Dépôt - Procès-verbal de correction - Dérogation mineure -  
147, rue Walnut- Nombre d'étages (district 6)**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant à la résolution 2022-08-286 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2022.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



**PROCÈS-VERBAL de correction de la résolution no 2022-08-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 août 2022**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Lambert, confirme avoir apporté une correction à la résolution no 2022-08-286 (Dérogação mineure - 147, rue Walnut – Nombre d'étages (district 6)) adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 22 août 2022, afin de corriger une erreur évidente par la simple lecture des documents fournis à l'appui de la décision.

La correction consiste à modifier le paragraphe suivant :

D'ACCORDER la dérogação mineure relative à l'empiètement du garage du bâtiment situé au 147, rue Walnut, à savoir :

- Autoriser la construction d'un deuxième étage sur un volume existant du bâtiment principal empiétant de 1,03 mètre dans la marge latérale droite contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.2 a) et au tableau des spécifications RB-1 du *Règlement de zonage 2008-43*.

Par :

D'ACCORDER la dérogação mineure relative au nombre d'étage de la propriété situé au 147, rue Walnut, à savoir :

- Autoriser l'aménagement d'une aire habitable au-dessus du garage projeté et d'un palier de rez-de-chaussée situé à plus de 1 pied 6 pouces au-dessus du niveau d'entrée existant. Contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.2 a) et au tableau des spécifications RA-4 de l'annexe 3 du *Règlement de zonage 2008-43*

Et j'ai signé à Saint-Lambert le 7 décembre 2022.

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 22 août 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2022-08-286)      **Dérogation mineure - 147, rue Walnut – Nombre d'étages (district 6)**

---

### CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE

#### STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2022.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 4 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative au nombre d'étage de la propriété situé au 147 situé au 147, rue Walnut, à savoir :

- Autoriser l'aménagement d'une aire habitable au-dessus du garage projeté et d'un palier de rez-de-chaussée situé à plus de 1 pied 6 pouces au-dessus du niveau d'entrée existant. Contrairement à ce qui est prévu à l'article 11.2 a) et au tableau des spécifications RA-4 de l'annexe 3 du Règlement de zonage 2008-43

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9) **Arrêt de procédures - Révision quinquennale du plan d'urbanisme et des divers règlements s'y rattachant**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision quinquennale, le conseil municipal a, lors de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022, adopté les règlements suivants:

- Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2022-200);
- Règlement de zonage (2022-201);
- Règlement de lotissement (2022-202);
- Règlement de construction (2022-203); et
- Règlement sur les permis et certificats (2022-204)

CONSIDÉRANT QUE, suivant le processus de la révision, étaient susceptibles d'approbation référendaire, le Règlement de zonage 2022-201 et le Règlement de lotissement 2022-202;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une procédure d'enregistrement (registre) les 21, 22 et 23 novembre 2022 afin de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum sur les règlements 2022-201 et 2022-202;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 553 de la LERM, le nombre de signatures requis au registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour les règlements 2022-201 et 2022-202 était de 1 719;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, la greffière a déposé les certificats établissant les résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 21, 22 et 23 novembre 2022, à savoir que:

- deux mille quatre cent une personnes (2 401) ont signé le registre pour le Règlement de zonage (2022-201); et
- deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit personnes (2 398) ont signé le registre pour le Règlement de lotissement (2022-202);

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 558 de la LERM, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer la date du scrutin;

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date du référendum au plus tard le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 559 de la LERM, le Conseil peut décider de retirer les projets de règlements au lieu de procéder à la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE tous les règlements de concordance adoptés lors de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 font partie de la révision quinquennale en conformité avec le nouveau Plan d'urbanisme de la Ville (règlement 2022-200).

QUE le Conseil municipal retire les projets de règlements de zonage 2022-201 et de lotissement 2022-202, au lieu de procéder à la tenue d'un scrutin référendaire;

QUE le conseil mette fin au processus d'adoption des règlements suivants, adoptés le 11 juillet 2022 :

- Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Lambert (2022-200);
- Règlement de zonage (2022-201);
- Règlement de lotissement (2022-202);
- Règlement de construction (2022-203); et
- Règlement sur les permis et certificats (2022-204)



## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(10) **Conseil d'agglomération - Séance extraordinaire du 8 décembre**

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'agglomération a tenu une séance extraordinaire le 8 décembre 2022 relativement à l'adoption de la partie du budget de la Ville de Longueuil visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exprimé une orientation favorable lors de cette séance;

DE PRENDRE ACTE de la position que la mairesse a exprimée lors de la séance extraordinaire du Conseil d'agglomération de Longueuil du 8 décembre 2022; et

DE CONFIRMER que cette position est conforme à l'orientation du Conseil municipal.

---





## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

Extrait de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 décembre 2022 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(11)

### **Levée de la séance**

---

La mairesse procède à la levée de la séance à \_\_\_\_\_.